

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE B

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 001-200073286-20220210-202202101DCS-DE

N° d'ordre : 20220210-1DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 10 février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix février à dix-sept heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis en distanciel sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos				MALATERRE Jean-Louis			
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			
BIZIAT	ROCH Vincent				VEUILLET Stéphanie			
BOISSEY	TIRREAU Andrée				PAUGET Grégory			
BOZ	GIRAUD Alain				BOYAT Dominique			
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier				DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul				DOUARD Dominique	x		
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			
CHEVROUX	DEVEYLE Amaud	x			SAVOT Dominique			
CORMORANCHE-SUR-SAONE	PALLOT Jacques				PICHARD Séverine	x		
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe		x		DANNACHER Michèle	x		
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x			POLONIA Joseph			
FEILLENS	CHAMBARD Bertrand				VERNE Odile			
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			
GRIEGES	GREMY Annick				CHARVET Thierry			
LAIZ	SCHAUVING Sébastien		x		LOPES Fabien		x	
MANZIAT	COULON Amaud				VOISIN Luc			
MEZERIAT	DUPUIT Guy				MONIER Joel			
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques		x		MONTANGERAND Jean Michel			
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc		x		MARQUOIS Michel	x		
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			
REYSSOUZE	PELUS Agnès				LUSSIANA Christian			
SAINT BENIGNE	UNIA Emily				POMMET Catherine			
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier				PLENARD Philippe			
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien				DOUVRES Dorian			
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul				CAMILLERI Jean-Luc			
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe				BROCHAND Michel	x		
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger				RABUEL Roland remplacé par RENOUD-LYAT Agnès			
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel				REY Michel			
SERMOYER	PANCHOT Huguette				COULON Anne-Marie			
VESINES	JULLIN Gilbert				FOUCHER Philippe			
VONNAS	CARJOT Jean-François	pouvoir			DUCLOS Nathalie			

Pouvoir :

- M. CARJOT, excusé, il donne pouvoir à M. GUILLERMIN

Envoi de la convocation : 04/02/2022

Affichage de la convocation : 04/02/2022

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués présents : 18

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du quorum au tiers des membres présents
- possibilité de réunion par téléconférence

OBJET : DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

ID : 001-200073286-20220210-202202101DCS-DE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus et aux groupements de communes comprenant une commune de plus de 3500 habitants, d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2022 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat qui s'est déroulé sur la base du rapport présenté ci-dessous :

1- Rappel du budget 2021

Le budget primitif 2021 s'équilibrait en section de fonctionnement à hauteur de 115 042 € et en section d'investissement à hauteur de 133 071 €.

Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement avaient été fixées en 2021 à 100 265 €. Elles intégraient seulement les frais liés à l'élaboration du SCOT.

Finalement, les dépenses réalisées sont les suivantes :

- Article 202 – frais documents d'urbanisme : 77 931 €
- Article 2051 – concessions et droits similaires (création du site internet) : 522 €

Les principales dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent en 2021 à :

- 011 – charges à caractère générale pour un montant de 9 625 €
- 012 – charges de personnel pour un montant de 43 961 €
- 065 – autres charges de gestion (indemnités des élus) pour un montant de 35 425 €

Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réalisées s'élèvent en 2021 :

- à la participation des EPCI constitutifs du syndicat pour un montant de 77 676 €

Les principales recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées s'élèvent en 2021 :

- au versement du Fond de Compensation TVA sur les dépenses 2019 : 14 759 €

2- Situation financière du syndicat mixte au dernier compte administratif

L'exercice 2021 clôt la cinquième année de fonctionnement du Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône. Le compte administratif 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 001-200073286-20220210-202202101DCS-DE

Détermination des résultats			
		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice N	93 704.46	77 962.82
2	Dépenses exercice N	78 453.00	89 886.20
I	Résultat de l'exercice (1-2)	15 251.46	-11 923.38
II	Résultat antérieur	-27 806.46	37 363.21
A	Solde d'exécution (I + II)	-12 555.00	25 439.83
3	Restes à réaliser Recettes N	45 000.00	0.00
4	Restes à réaliser Dépenses N	17 334.00	0.00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	27 666.00	0.00
	Résultat d'ensemble (A + B)	15 111.00	25 439.83

- FONCTIONNEMENT : un résultat cumulé de + 25 439 €
- INVESTISSEMENT : un résultat cumulé de + 15 111 €

Soit un résultat global sur le total des sections de + 40 550 €.

Rappel des années précédentes :

	2018	2019	2020	2021
INVESTISSEMENT	- 46 788 €	+ 62 935 €	- 78 071.46 €	+ 15 111 €
FONCTIONNEMENT	+ 90 443.02 €	+ 68 141.40 €	+ 115 437.67 €	+ 25 439.83 €
RESULTAT	+ 43 655.02 €	+ 131 076.40 €	+ 37 363.21 €	+ 40 550.83 €

3- Les prévisions des recettes 2022

Fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées du report de l'excédent du résultat de l'exercice 2021 ainsi que de la participation des deux EPCI constituant le syndicat mixte du SCoT :

- Report de l'excédent du résultat de l'exercice 2020 = 25 439 €
- Participation des EPCI = 78 446.40 €

Soit un total de 103 885.40 €

Investissement :

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2022 sont constituées de la subvention du département pour l'élaboration du SCoT et du Fond de Compensation TVA sur les dépenses 2020 (= 29 500 € TTC)..

La subvention du Département était de 90 000 €. Au vu de l'avancement du SCOT, le Département a déjà versé 45 000 €. Les 45 000 € restant seront versés à la fin de l'étude.

- Subvention du Département = 45 000 €
- FCTVA = 4 500 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 001-200073286-20220210-202202101DCS-DE



4- Les participations des EPCI

Pour rappel, les participations des EPCI en 2019 étaient de 2€ / habitant. Puis de 1.8 € en 2020 et de 1.60 € en 2021.

Pour 2022, il est prévu de rester à 1.60 € les participations. Elles sont décomposées dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Population N-1 (soit 2021)	Participation de 1.6€ / habitant
CC Bresse et Saône	25 858	41 372.80 €
CC de la Veyle	23 171	37 073.60 €
TOTAL	49 029	78 446.40 €

Rappel des années précédentes :

	2018	2019	2020	2021	Orientations 2022
Taux de participation	2 €	2 €	1.80 €	1.60 €	1.60 €
CC Veyle	44 408.00 €	44 670.00 €	40 635.00 €	36 462.40 €	37 073.60 €
CC Bresse et Saône	51 132.00 €	41 478.00 €	46 496.00 €	41 214.40 €	41 373.80 €
TOTAL	95 540.00 €	96 148.00 €	87 131.00 €	77 676.80 €	78 446.40 €

5- Les prévisions de dépenses

Les principales dépenses d'investissement prévisionnelles

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement sont les frais d'urbanisme liées à l'élaboration du SCOT.

Comme depuis le départ de la mission, l'intégralité des frais de la mission est inscrite au budget (moins les dépenses déjà effectuées) ce qui représente un montant de 17 334 € pour 2022.

Il est proposé de prévoir un crédit de 5 000 € supplémentaire afin de couvrir des frais liés à des réunions supplémentaires éventuelles.

Par ailleurs, l'enquête publique prévue dans le cadre de l'élaboration du SCoT BVS doit se tenir courant 2022. Celle-ci engage des frais liés aux indemnités du commissaire enquêteur et à la mise en place administrative de l'enquête publique (registre papier, registre dématérialisé...).

Cette somme doit s'inscrire à l'article 202, tout comme les frais des bureaux d'études.

Il est prévu un crédit d'environ 12 000 €.

Les principales dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 001-200073286-20220210-202202101DCS-DE



Le Rapport d'Orientations Budgétaires propose une augmentation des dépenses de fonctionnement lié notamment à l'augmentation des charges de personnel.

L'explication est donnée dans le paragraphe g : « Structure des effectifs et dépenses liées ».

	2020	2021	Proposition pour 2022
011 - charges à caractère générale	20 430.00 €	14 100.00 €	12 200.00 €
012 - charges de personnel	46 402.00 €	46 410.00 €	49 910.00 €
065 - autres charges de gestion	38 001.00 €	38 001.00 €	38 002.00 €

Le détail des charges à caractère générale est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
IMPUTATION	LIBELLE	Budgeté 2021	Réalisé 2021	Prop. 2022	Observations
60623	Alimentation	200.00 €	0.00 €	200.00 €	
60632	Frais petit équipement	3 000.00 €	1 224.00 €	1 000.00 €	720 € pour panneaux exposition
6064	Fournitures	200.00 €	70.02 €	800.00 €	500 € pour clé USB
611	Contrat prestation de service	1 000.00 €	2 079.52 €	2 500.00 €	yc 684,52 € pour hébergement du site
6156	Maintenance	3 000.00 €	1 390.80 €	3 000.00 €	Copieur + logiciel
6161	Assurance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
6182	Documentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
6225	Indemnité percepteur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
6226	Honoraires	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	Institut d'Urbanisme de Lyon 2000€
6231	Annonces insertions	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	200.00 €	128.00 €	200.00 €	frais de réunions
6251	Déplacements	250.00 €	690.18 €	250.00 €	à 0,574 € le km soit environ 435 km
6261	Affranchissement	500.00 €	86.08 €	500.00 €	250 € pour arrêt projet
6262	Frais communication	1 500.00 €	1 475.55 €	1 500.00 €	
627	Service bancaire et assimilé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
6281	Cotisation	500.00 €	481.00 €	500.00 €	Fédé SCOT
6284	Formation	500.00 €	0.00 €	500.00 €	
62878	Rbt frais autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
6288	Autres services extérieurs	250.00 €	0.00 €	250.00 €	restaurant
Total Chapitre 11		14 100.00 €	9 625.15 €	12 200.00 €	

Les dotations aux amortissements concernent :

- Le logiciel de comptabilité acquit en 2017 : 531 € sur 5 ans
- L'ordinateur portable acquit en 2020 : 343 € sur 5 ans

Les frais d'études du SCOT devront être amortis une fois le document approuvé pour une durée de 10 ans.

6- Structure et gestion de l'encours de la dette

Depuis sa création, le syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône n'a encore jamais eu recours à l'emprunt.

Pour le budget 2022, aucun recours n'est prévu.

7- Structure des effectifs et dépenses liées

Le syndicat mixte du SCoT dispose d'un agent en poste depuis le 8 janvier 2018. Il s'agit d'un contractuel en CDD chargé de mission SCoT pour 28h par semaine.

En termes de dépenses, cela est traduit sur le chapitre 12.

Une augmentation des dépenses est prévue pour 2022, afin de mettre à niveau l'indice de l'agent : en effet, l'indice inscrit dans le CDD de l'agent (505) n'existe plus. L'indice correspondant est le 513. Mais l'agent ayant 4 ans d'ancienneté, son indice passe à 545.

Par ailleurs, le chapitre 65, correspond aux indemnités des élus.

Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par un l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11/02/2022

ID : 001-200073286-20220210-202202101DCS-DE

Le Conseil syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le : 11/02/22

Transmis en Préfecture le : 11/02/22

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT**

BRESSE-VAL de SAÔNE

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.